

Protection juridique pour les petites entreprises de 1 à 9 collaborateurs

Prestations

Domaines juridiques assurés :

Sont couverts les questions et litiges juridiques dans tous les domaines du droit, pour autant qu'ils soient liés à l'entreprise assurée.

Personnes, véhicules et biens immobiliers assurés :

Sont assurés :

- L'entreprise assurée et son propriétaire, ainsi que tous les employés dans l'exercice de leur activité professionnelle pour l'entreprise assurée.
- Tous les véhicules immatriculés au nom de l'entreprise assurée.
- Les biens immobiliers en Suisse qui servent exclusivement à l'activité de l'entreprise assurée.

Optionnel :

Protection juridique pour les personnes privées :

L'entreprise assurée peut souscrire en complément une protection juridique pour les personnes privées. Les Conditions Générales d'Assurance pour le paquet personnes privées (Famille) s'appliquent alors.

Sommes d'assurance :

Les clients peuvent choisir entre deux variantes :

- Variante 1 : Somme d'assurance de CHF 5000.-
- Variante 2 : Somme d'assurance de CHF 10000.-

Augmentation de la somme d'assurance en cas de sinistre :

Si un sinistre couvert dépasse la somme d'assurance mentionnée dans la police, l'entreprise assurée peut demander une seule fois que cette somme soit quintuplée. La condition est le passage immédiat au produit actuel de protection juridique pour entreprises (Protection juridique d'entreprise) de Coop Protection Juridique. Le maintien des droits acquis est garanti.

Couverture temporelle :

La couverture d'assurance est accordée si l'événement déclencheur et le litige qui en résulte surviennent tous deux pendant la durée du contrat.

Délais d'attente :

Un délai d'attente d'un mois s'applique après le début du contrat. Pour les cas où l'événement déclencheur ou le litige survient pendant ce délai, le service juridique de Coop Protection Juridique fournit des renseignements juridiques par téléphone.

Champ d'application territorial :

L'assurance est valable dans le monde entier, à condition que le litige concerne l'entreprise assurée domiciliée en Suisse.

Branches d'activité assurées :

Presque toutes les branches d'activité sont assurables. Veuillez consulter la liste « Branche et activité » (disponible sur le portail des courtiers/calculateur de primes).

Durée du contrat :

Le début du contrat est indiqué dans la police. La durée du contrat est généralement d'un an. Sans résiliation, le contrat est reconduit pour une année supplémentaire. L'entreprise assurée peut résilier le contrat par écrit avec effet immédiat à tout moment. Coop Protection Juridique peut résilier le contrat avec un préavis d'un mois pour la fin de l'année d'assurance.

Questions à la conclusion du contrat :

Deux questions sont posées : assureur précédent et refus.

Prestations supplémentaires et options :

Les assurés bénéficient d'un accès gratuit à :

- Legaldoc (modèles de documents) : L'accès se fait via un login. Le lien et les identifiants de connexion sont imprimés sur la police.
- Renseignements sur la solvabilité : La demande se fait par e-mail à info.fr@cooprecht.ch

tout simplement différente.

coop protection juridique